

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET SERVICES

1. **GENERALITES** - Les présentes conditions générales de vente de biens et services (Ci-après dénommées les « Conditions Générales de Vente ») régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société ALTERN'ACTIVE SYSTEMS sarl (Ci-après dénommée la « Société ») et ses clients (Ci-après dénommés les « Clients »). Elles prévalent sur tous les documents contractuels ou non, même postérieurs, émis par le Client. Toute commande passée auprès de la Société sera soumise aux présentes Conditions Générales de Vente. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière du Client aux présentes Conditions Générales de Vente. Les renseignements portés sur les catalogues, supports électroniques, notices et documents publicitaires ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis. La Société ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part. Toute offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de trente (30) jours. La remise au Client par la Société de toute information, conseil, préconisation, étude technique, offre de prix n'est faite qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Société. Tous changements dans la situation juridique ou financière du Client correspondant aux événements listés ci-après, de manière non limitative, devront faire l'objet d'une information écrite auprès de la Société, qui pourra, si elle le souhaite, annuler les marchés en cours, refuser des commandes, exiger des garanties ou modifier les conditions de règlement et les délais de paiement : procédure de sauvegarde ou judiciaire, mise en location gérance, cession de tout ou partie du fonds de commerce du Client, échange de titres de la société du Client, apports en société, fusion, scission, changement de contrôle, résiliation ou réduction de garantie.

2. **COMMANDES** - La commande du Client est considérée comme définitivement acceptée par la Société après réception par cette dernière d'un devis dûment signé par le client et du paiement intégral des montants dus ou d'un acompte éventuellement prévu dans le cadre d'une location. Une commande annulée en partie ou en totalité par le Client, sans consentement préalable et écrit de la Société, sera facturée au Client. Une participation aux frais administratifs (PFA), selon barème communiqué sur demande, sera appliquée mensuellement.

3. **PRIX** - Nos prix, donnés à titre indicatif, s'entendent hors taxes et hors frais accessoires en sus. La facturation étant établie au cours du jour de livraison, nos tarifs sont modifiables sans préavis en fonction de l'évolution des tarifs de nos fournisseurs. Ces variations ne sauraient justifier l'annulation de la commande par le Client. La TVA est facturée en sus selon les dispositions fiscales en vigueur.

4. **MODALITES DE PAIEMENT** - Le règlement des commandes s'effectue par virement bancaire, telle indiqué sur la facture. Le matériel commandé ne sera expédié qu'après paiement intégral des montants dus.

5. **RETARDS ET DEFAUT DE PAIEMENT** - En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, toute somme due par le Client au titre d'une commande ou d'autres commandes exécutées ou en cours d'exécution deviendra immédiatement exigible sans mise en demeure préalable, sans préjudice de la faculté de résolution prévue à l'article 8 ci-dessous. Par ailleurs, sans préjudice de dommages et intérêts que la Société se réserve le droit de réclamer au Client, l'absence de paiement total ou partiel à l'échéance entraînera la suspension par la Société de toute nouvelle livraison et le paiement par le Client :

- d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si la Société justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ;
- d'une clause pénale conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil. Le montant de cette indemnité sera égal à une somme correspondant à 15% du montant total facturé et non payé par le Client ;

- de pénalités de retard calculées sur la base du taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage, le taux d'intérêt à appliquer étant, pour le premier semestre de l'année, celui en vigueur au 1er janvier de l'année considérée et, pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année considérée. Ces pénalités sont applicables à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

6. **CONTESTATION DE LA FACTURE** - Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par la Société au Client ne pourra, en tout état de cause, être examinée par la Société que si elle est réalisée par écrit dans les huit (8) jours suivant la réception de la facture contestée.

7. **LIVRAISON – TRANSPORT** - Les délais de livraison sont donnés de bonne foi à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner le versement d'indemnités ou l'annulation des commandes par le Client. La livraison est toujours faite à l'adresse du Client, sauf autre adresse donnée par le Client. Les expéditions seront réalisées franco de port, le choix du transporteur étant réservé à la Société. Une participation aux frais de port sera demandée. Lors de la livraison, il appartient au Client de vérifier en présence du transporteur le bon état des marchandises livrées. En cas d'avarie ou de manquant, le Client devra :

- indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et complètes, et,
- confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises et adresser copie de ce courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société. En cas de non-respect de cette clause, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

8. **TRANSFERT DES RISQUES** - Les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, qui en prend livraison sous sa responsabilité, quel que soit le mode de transport. Il

appartient au Client de vérifier lors de la réception la quantité, la qualité, le poids et les dimensions des marchandises livrées et, en cas d'avarie, d'exercer les recours éventuels à l'encontre du transporteur conformément à ce qui est indiqué à l'article 7. En cas de livraison directe par la Société, le Client devra signaler les avaries ou défauts auprès du livreur.

9. SERVICES DE LOCATION – non applicable

10. **REPRISES - RECYCLAGE - DESTRUCTIONS** - Les marchandises et matériels vendus ne sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord préalable et écrit de la Société, une marchandise ou un matériel pourra être repris, à condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine, et d'avoir été livré depuis moins de quinze (15) jours. Tout envoi devra être fait, aux frais de l'expéditeur franco de port, avec indication des numéros et date de livraison et devra être accompagné d'une commande de compensation d'un montant équivalent à celui des marchandises et matériels repris. Les reprises acceptées donneront lieu exclusivement à l'émission d'un avoir correspondant au montant total du produit vendu, diminué d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera au moins égal à 10% de la valeur de facturation. Aucune reprise ne sera acceptée pour des marchandises non stockées par la Société ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique de la part de la Société auprès de ses propres fournisseurs.

11. **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE** - En application des dispositions des articles 2367 et suivants du Code Civil, les biens vendus demeurent la propriété de la Société jusqu'au complet paiement du prix facturé et de ses accessoires, la livraison s'entendant de la remise matérielle des marchandises. Ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traits ou de titres créant une obligation de payer. Dans tous les cas où la Société serait amenée à faire jouer la présente clause, les acomptes éventuellement reçus lui resteront définitivement acquis.

12. **RESOLUTION** - En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de défaut total ou partiel de paiement à l'échéance, la Société se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre la livraison des marchandises au titre des commandes exécutées ou en cours d'exécution, et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations, sans indemnité, et sans préjudice de tout autre droit de la Société. De plus, si quarante-huit heures après la première présentation d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci reste infructueuse, tous les accords conclus avec le Client pourront être résiliés de plein droit sans versement d'indemnité au Client par la Société qui pourra demander en référé la restitution des marchandises. Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, et dès lors que la Société n'opte pas pour la résolution des accords, toutes les créances de la Société deviendront immédiatement exigibles et le Client sera tenu de restituer immédiatement les marchandises restées impayées

13. **GARANTIES – RESPONSABILITE** - Les garanties sur les produits vendus par la Société sont celles données par les fabricants desdits produits à l'exclusion de toute autre. La Société transfère au Client les garanties du fabricant concernant les produits livrés. Pour bénéficier de la garantie dans les conditions définies par le fabricant, le produit défectueux devra être accompagné d'une preuve d'achat, et ce dans le délai imparti par ce dernier.

14. **FORCE MAJEURE** - Sont réputés événements de force majeure ceux qui imprévisibles, insurmontables et extérieurs tels que définis par la jurisprudence, rendent impossible de façon absolue, l'exécution du présent accord dans les conditions prévues. La grève du personnel de la Société ou de ses sous-traitants, le manque de personnel de la Société ou de ses sous-traitants notamment transporteurs routiers, les pannes et arrêts provisoires de travail du personnel de la Société ou de ses sous-traitants constituent notamment des événements de force majeure. La Partie affectée par un cas de force majeure en informera l'autre par écrit dans les meilleurs délais et s'efforcera de tout mettre en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation. En cas d'événement de force majeure ayant une durée supérieure à 10 jours, la Société aura la possibilité de résilier par tout moyen les commandes affectées en respectant un préavis de 5 jours ouvrés.

15. **DONNEES INFORMATIONS PERSONNELLES** - Le Client consent à ce que la Société enregistre et traite des informations nominatives le concernant à des fins commerciales, notamment dans le cadre de la gestion, du financement et du recouvrement des créances du poste clients. Ces données sont susceptibles d'être transmises à toute société du Groupe ALTERN'ACTIVE SYSTEMS sarl ou à tout tiers pour les besoins de l'exécution du ou des contrats en cause. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles ainsi que d'un droit d'opposition, à leur traitement, auprès de la Société

16. **CONFIDENTIALITE** - Le Client reconnaît le caractère confidentiel des informations ou documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale le liant à la Société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation.

17. **DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION** - L'ensemble des relations commerciales de la Société avec ses Clients sera soumis au droit français. DE CONVENTION EXPRESSE, TOUTES LES CONTESTATIONS CONCERNANT L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DES PRESENTES, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, SERONT DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE AUQUEL IL EST FAIT ATTRIBUTION DE JURIDICTION. Les traités ou acceptations de règlement nonobstant toutes stipulations du lieu effectif de paiement, de même que les expéditions franco ne constituent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.